

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-32(INF)

Date de convocation : 6 juin 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 20 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Étaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.

Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

Étaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-CASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant au bail emphytéotique relatif à la mise à disposition de locaux pour le Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette

Le Président FIAERT expose :

Le Conseil Municipal de Barcelonnette, lors de sa séance du 29 juin 2011, a décidé de mettre à disposition du SDIS 04 les bâtiments N° 23, 24 et 27 situés à l'entrée du quartier Craplet afin de permettre la restructuration de ces derniers pour accueillir le nouveau CIS de Barcelonnette.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, a fait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans entre le SDIS et la commune de Barcelonnette en date du 5 août 2011.

Afin de rendre ces bâtiments fonctionnels et adaptés à nos besoins, notre établissement va entreprendre une importante opération de réhabilitation représentant un investissement conséquent sur les prochains exercices.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées à l'emprise foncière du nouveau CIS et ont fait l'objet d'un nouveau plan de division dressé par le cabinet Toulemonde-Bontoux.

La Commune de Barcelonnette a été saisie sur la possibilité de porter la durée du bail emphytéotique de 50 à 99 ans ainsi que sur la nécessité de mettre en conformité l'emprise foncière définie au bail par rapport à la conformité de l'urbanisme délivré par le permis de construire.

Le Conseil municipal de Barcelonnette, lors de sa séance du 15 novembre 2016, a autorisé le maire à signer l'avenant visant à augmenter la durée du bail emphytéotique de 50 à 99 ans et à retenir la nouvelle emprise foncière.

Aussi, vous voudrez bien autoriser le Président à signer l'avenant concernant :

- L'augmentation de la durée du bail emphytéotique de 50 à 99 ans ;
- La définition de la nouvelle emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200